

Plan de formation

Le plan de formation de l'entreprise L. 932-1

A)

Type : Adaptation au poste de travail

Rémunération : Maintendue

Déroulement : Sur le temps de travail

B)

Type : Evolution des emplois ou maintien dans l'emploi

Rémunération : Maintendue

Déroulement : Sur le temps de travail mais si dépassement du temps
<!--[if !supportLineBreakNewLine]-->de travail, les heures ne comptent
pas comme heures supplémentaires
pour le calcul des congés dans la limite de 50 heures par an ou de 4 % du
forfait.

<!--[if !supportLineBreakNewLine]-->

<!--[endif]-->

C)

Type : Développement des compétences

Rémunération : Allocation de formation = 50 % du salaire net de
référence

Déroulement : Sur le temps de travail mais peuvent aussi hors temps de
travail dans la limite de 80 heures par an.

Obligation d'un accord écrit salarié / employeur et engagement écrit de
l'entreprise à reclasser le salarié et à prendre en compte les efforts
accomplis

<!--[if !supportLineBreakNewLine]-->

<!--[endif]-->